Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de modernisation d'une ligne de production (fabrication des Rams : usinage et traitement de surface)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Cameron France SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: MAS Luc, Directeur du site

RCS / SIRET: 5 8 2 1 2 2 2 3 0 0 0 0 2 9 Forme juridique: SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1° a)	Soumis à l'examen au cas par cas (cf. détails dans le porter à connaissance en pièce jointe)
39°	Non concerné (cf. PAC - Chapitre 6 : Analyse du caractère substantiel de la modification)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Cameron Schlumberger a pour projet d'implanter une nouvelle ligne de production robotisée d'ici fin 2020 pour la fabrication des Rams (usinage et traitement de surface). Les Rams permettent de réguler le débit et la montée de pression du pétrole en forage.

La nouvelle ligne sera composée de deux unités :
- Une unité autonome d'usinage,
- Une unité de traitement de surface (phosphatation).

Cette nouvelle ligne de production sera implantée dans le bâtiment J, en lieu et place d'une partie de la ligne de production de Risers, déplacée au bâtiment G.

La nouvelle unité de traitement de surface (ligne de phosphatation) sera composée de 8 bains, une zone de séchage, une zone d'assemblage et une zone d'huilage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :
- De moderniser l'atelier,
- D'améliorer l'ergonomie des postes de travail,
- D'améliorer la sécurité (notamment en terme de manutention),
- De développer les compétences de l'entreprise.

Le traitement de surface des Rams est actuellement sous-traité en grande partie et le site souhaite récupérer l'ensemble de cette activité en interne afin de limiter le transport de pièces et d'améliorer la compétitivité de la société sur le territoire français.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux du projet s'effectuera en plusieurs étapes :
- Démantèlement des installations et machines du bâtiment J,
- Démantèlement du pont treillis du fond du bâtiment J,
- Adaptation de dallage / massif pour accueillir les nouveaux équipements,
- Mise en place de la ligne d'usinage et de phosphatation dans le bâtiment J.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ligne de phosphatation permettra le traitement de surface des pièces composants les Rams.

Les pièces peuvent avoir plusieurs dimensions et sont composées de nuances d'aciers qui nécessitent le passage dans plusieurs bains de traitement successifs, à savoir :
- Un bain de dégraissage (550 L),
- Un bain de rinçage (1 100 L),
- Un bain de décapage (550 L),
- Un deuxième bain de rinçage (1 100 L),
- Un bain d'affinage (550 L),
- Un bain de phosphatation (550 L),
- Un troisième bain de rinçage (1 650 L).

Suite à ce traitement, les pièces doivent être séchées, assemblées puis passeront dans un bain d'huilage (550 L).

L'installation sera donc composée de 8 bains :
- 4 bains actifs (2 200 L),
- 3 bains de rinçage (3 850 L),
- 1 bain d'huilage (550 L).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cf. PAC - Chapitre 4 : Classement administratif du site

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à imperméabiliser suite au projet	Sans objet

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Cameron France SAS
Plaine Saint Pierre, CS620
34 535 BEZIERS Cedex

Parcelles cadastrales :
Section IT : Parcelles 29,30
Section IR : Parcelle 20

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 03°23'61"76 **Lat.** 43°32'71"62

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter réalisé en février 2003 comprenait déjà, et entre autres, des activités relevant de la rubrique 2565.

Ce dossier portant sur la fabrication de vannes et équipements associés pour l'industrie pétrolière, comprenait une étude d'impact et a abouti à l'arrêté préfectoral d'exploiter n°2005-I-3284 du 21/12/2005.

Le projet concerne le même type de production et d'installation.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope n'a été identifiée dans un rayon de 10 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrêté n°DDTM34-2014-05-04013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre traversant les communes de plus de 10 000 habitants dans le département de l'Hérault - Arrêté n°DDTM34-2014-05-04011 portant classement sonore des autoroutes dans le département de l'Hérault - Arrêté n°2007/01/1064 portant classement sonore des voies férrées et des lignes de tramway dans le département de l'Hérault
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site est implanté le long du Canal du Midi qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Des zones de présomption de prescription archéologique se situent également à 210 m au sud-ouest du site (zone de saisine - décret 2004 - 490 - zonage archéologique de Béziers - Arrêté n°100426).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Béziers est couverte par : - Un PPRN Inondation et Mouvement de terrain approuvé le 16/06/2010, - Deux PPRT Installations Industrielles approuvés le 06/03/2013 (MINGUEZ) et le 03/08/2015 (GAZECHIM).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun incident majeur relevant des sites et sols pollués n'a été identifié sur ce site. Le site est référencé dans la banque de données BASIAS (Id. n°LRO3400013 et LRO3400520).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits identifés les plus proches du site sont : - à 1,7 km au nord-ouest : Arènes à taureaux (IU3WHD), - à 1,9 km au nord-ouest : le pont-aqueduc du Canal du Midi (0323022).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
D'un site classé ?	☒	☐	Le site est implanté le long du Canal du Midi qui est un site classé de la région Occitanie.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Cf. PAC - Chapitre 8 : Analyse des risques et dangers
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cf. PAC - Chapitre 7 : Analyse des impacts sur l'environnement et la santé

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après l'article R 122-5 du code de l' environnement au 5° e), les projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale sont ceux qui :
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

D'après le site de la Préfecture de l'Hérault, il n'y a pas de projets existants ou approuvés susceptibles d'être cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des bains de la ligne seront équipés de rétentions avec déclencheurs d'alarme en point bas. L'étanchéité des bacs ainsi que les différentes canalisations sera vérifiable à tout moment, aucun équipement ne sera enterré. Un schéma des réseaux sera réalisé. Des consignes de sécurité seront établies et des affichages réalisés expliquant le contenu de chaque bain. Le sol du bâtiment J est étanche. En cas de déversement accidentel, des kits anti-pollution contenant des tapis absorbants et des barrages anti-pollution seront positionnés à proximité. En cas de déversement de plus grande importance, le site est capable de s'isoler très rapidement du milieu naturel grâce à la procédure établie en cas d'urgence.

La consommation en eau spécifique de cette ligne sera surveillée grâce à l'installation d'un compteur en amont. Les rejets atmosphériques seront contrôlés annuellement au même titre que les autres installations de phosphatation existantes.

En cas d'incendie, le bâtiment sera équipé comme le reste du site à savoir des dispositifs d'évacuation des fumées en point haut, des extincteurs, une alarme déclenchable manuellement, et des accès pour couper les énergies utilisées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un site existant ayant déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation et d'une étude d'impact. Ce projet n'engendre pas de risques et inconvénients supérieurs à ceux existants sur le site. La réalisation d'une étude environnementale ne semble donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Porter à connaisance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à BEZIERS le, 29 Oct 2020

Signature

CAMERON France S.A.S.
Av. Joseph Lazare - Plaine Saint Pierre - C.S. 10620
34535 BÉZIERS CEDEX - FRANCE
Tél. : 04 67 11 15 00 - Fax : 04 67 11 16 00
FR 42 582 122 230 00029 - 2814 Z

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro | Extension | Nom de la voie

Code Postal | Localité | Pays

Tél | Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro | Extension | Nom de la voie: Plaine St Pierre, CS620

Cameron Schlumberger

Code postal: 3 4 5 3 5 | Localité: BEZIERS Cedex | Pays: FRANCE

Tél: 467111500 | Fax

Courriel: LMas2@cameron.slb.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom: MAS | Prénom: LUC

Qualité: Plant Manager

Tél: 467111500 | Fax

Courriel: LMas2@cameron.slb.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage